

Les demandes de renseignements de l'ACEFO portent sur les sujets de la phase 1A du présent dossier identifiés par la Régie au paragraphe 55 de sa décision D-2020-074 du 19 juin 2020.

Seuil de matérialité sur les tarifs

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0004, Gi-1 doc 1, p. 8 et 9.
- ii) R-4122-2020, B-0004, Gi-1 doc 1, p.11.
- iii) R-4122-2020, B-0004, Gi-1 doc 1, p. 12, lignes 21 à 26.
- iv) R-4122-2020, B-0004, Gi-1 doc 1, p. 13, lignes 12 à 14.

Préambule(s) :

- i) Q.10 Quels sont les objectifs poursuivis par ces propositions ?
R.10 Ces propositions visent à favoriser l'allègement réglementaire et auront pour effet :
(...)
 de ne pas avoir d'impacts significatifs sur les résultats financiers de Gazifère
- ii) « Gazifère propose donc à la Régie de ne plus requérir de mise à jour du dossier tarifaire si l'impact estimé sur les charges d'exploitation est de 100 000 \$ ou moins. »
- iii) « (...) Gazifère propose de prévoir qu'à l'avenir, tous les ajustements en capital de plus de 1 M\$ seront inclus dans la mise à jour du dossier tarifaire et cela, peu importe le moment de l'année où cet ajustement doit avoir lieu. Le seuil de 1 M\$ permettrait de ne pas tenir compte des ajustements associés à des petits projets ou à des erreurs peu matérielle (...) »
- iv) « Gazifère propose que les ajustements finaux qui n'auront pas été intégrés à l'an 1 (2021), puisque jugés non matériels, soient intégrés dans le cadre de la mise à jour de la seconde année tarifaire (2022). »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser ce qui constituerait un « impact significatif » sur les résultats financiers de Gazifère.

- 1.2** Veuillez préciser si cet impact significatif sur les résultats financiers de Gazifère fait référence à l'incidence potentielle des mesures d'allègement proposées sur le rendement réalisé par le Distributeur.

Dans l'affirmative, veuillez préciser quelle serait l'incidence sur le rendement jugé acceptable.

Dans la négative, veuillez préciser à quoi (d'autre que le rendement réalisé) Gazifère fait référence lorsqu'elle évoque un impact significatif sur ses résultats financiers.

- 1.3** Advenant que la Régie soit disposée à accueillir la proposition de Gazifère à l'effet de « ne plus requérir de mise à jour du dossier tarifaire si l'impact estimé sur les charges d'exploitation est de 100 000 \$ ou moins », veuillez indiquer quel serait le traitement prévu pour récupérer ou remettre cet écart (potentiel) de 100 000 \$ par rapport aux dépenses d'exploitation autorisées et en assurer la juste répartition entre les différentes catégories tarifaires ?

- 1.4** Concernant la référence iii), veuillez décrire les mesures prévues par Gazifère pour disposer des écarts entre les ajouts en capital réels vs prévus et en assurer une juste répartition entre les tarifs ?

- 1.5** Concernant les modalités de disposition des ajustements finaux proposées à la référence iv), doit-on comprendre que les ajustements relatifs aux écarts entre les dépenses d'exploitation et les charges financières réelles vs prévues de l'année t seront intégrés lors de l'année t+1 ?

Dans la négative, veuillez préciser.

Dans tous les cas, veuillez également préciser si Gazifère propose d'appliquer ces nouvelles modalités pour les années à venir ou uniquement dans le cadre du présent dossier bisannuel.

Mise en place d'un « Processus d'Allègement Global »

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, Gi-1 doc 1, p. 15, lignes 17 à 19.
- ii) R-4122-2020, Gi-1 doc 1, p. 16, lignes 21 à 23.
- iii) R-4122-2020, Gi-1 doc 1, p. 17, lignes 1 à 10.
- iv) Guide de paiement des frais 2020, p. 6, article 18 b).

Préambule(s) :

- i) « Gazifère propose donc la mise en place d'un Processus d'Allègement Global (ci-après le « PAG »). Ce processus débiterait en début d'année 2021. »
- ii) « Gazifère prévoit tenir cinq (5) séances de travail, sur une période maximale de sept (7) mois. La première séance aurait lieu au mois de février 2021 et la dernière se tiendrait au plus tard au mois d'août 2021. »
- iii) « Selon le Guide de paiement des frais 2020 (ci-après le « Guide »), et considérant le type de rencontres que prévoit organiser Gazifère (cinq (5) rencontres d'une durée d'une journée requérant une préparation préalable), les frais prévus à l'article 18b) du Guide sont à prévoir. De manière générale, Gazifère ne prévoit pas transmettre de documentation avant la tenue des rencontres. Cependant, Gazifère estime nécessaire que les intervenants préparent leur participation à ces rencontres. À titre d'exemple, si une rencontre porte sur l'utilité des pièces présentées dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres, il y aurait lieu que les intervenants révisent le dossier de fermeture et qu'ils soient prêts à se positionner sur la pertinence de maintenir, d'éliminer ou de modifier certaines pièces. En l'absence d'une telle préparation, les rencontres n'auront pas l'utilité escomptée. »

(nous soulignons)

- iv) 18. L'attribution de frais à un intervenant qui participe à une séance de travail est basée sur les montants forfaitaires suivants:

(...)

b. Pour une séance de travail où une préparation, telle la lecture préalable des documents fournis pour cette occasion, est nécessaire à une participation active lors de la rencontre:

- 800\$ pour une demi-journée;
- 1 600\$ pour une journée.

(nous soulignons)

Demandes :

- 2.1** L'ACEFO constate que l'article 18 b) du Guide des frais prévoit expressément la transmission préalable de documents pour ce type de rencontre.

Veillez indiquer si Gazifère désire uniquement, lors de ces rencontres, informer le personnel de la Régie et les intervenants des propositions qu'elle prévoit déposer ou si Gazifère espère plutôt assurer une participation active de ses interlocuteurs, susceptible de faire évoluer les pistes d'allègement suggérées.

- 2.2** L'ACEFO est d'avis que la transmission préalable des documents de travail, tel que prévu à l'article 18 b) du Guide des frais, est nécessaire pour assurer une participation active lors de telles rencontres.

L'ACEFO considère également qu'une préparation « à l'aveugle » des participants, sans connaître préalablement la nature des propositions à discuter lors des rencontres, serait susceptible d'être d'une utilité variable, limitée, voire d'occasionner des pertes de temps et d'énergie.

Veillez commenter.